

CONVENTION

Relative à l'équipement en matériel informatique dédié aux ENT des écoles des RPC de la communauté de communes du Haut-Clocher

ENTRE

La communauté de communes du Haut-Clocher, représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel DUBOIS, dûment habilité par le conseil de communauté.

ET

Somme Numérique, syndicat mixte, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-François VASSEUR, dûment habilité par le BUREAU.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Somme Numérique et la communauté de communes du Haut-Clocher ont signé le 19 février 2010, une convention définissant les modalités de mise en œuvre du projet ENT.

Dans ce cadre, la communauté de communes du Haut-Clocher demande l'équipement des écoles de ses 3 RPC, à savoir :

- 36 Ordinateurs fixes (693 € HT pièce)
- 96 Ordinateurs portables « élèves » (515 € HT pièce)
- 14 ordinateurs portables « enseignants » (609 € HT pièce)
- 6 Classes mobiles (1568,20 € HT pièce)
- 21 Tableaux blancs interactifs (1904 € HT pièce)

Ces matériels sont estimés à 132 307,20 € HT.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1er : Somme Numérique s'engage à acquérir le matériel informatique décrit ci-dessus après mise en concurrence légale et à coordonner l'installation du matériel dans les écoles.

ARTICLE 2 : La communauté de communes du Haut-Clocher s'engage à rembourser le matériel dans les conditions suivantes :

- 30% à la commande
- 70% à l'installation

ARTICLE 3 : La présente convention est applicable dès sa signature.

Fait à Amiens le _____

Pour Somme Numérique

**Pour la communauté de
communes du Haut-Clocher**
